



Droit concernant résiliation contrat de vente en magasin

Par **zebulon72**, le **13/12/2008** à **11:34**

J' ai acheté 6 chaises dans un magasin de mobilier et commandé 2 autres chaises ravec un versement d' acompte de 50€ sur un total de 200€.rnLa commande à été faite le 04/07/2008,ravec un délai de livraison pour les 2 chaises restantes le 15/10/2008.rnnous sommes le 15/12/2008, et je n' est toujours pas de nouvelle de cette livraison.rnQuels sont mes recours ?rnL' annulation du solde des 2 chaises est-elle possible avec remboursement de l' acompte? rnFaut-il envoyer une lettre recommandée ?

Par **chaber**, le **14/12/2008** à **10:24**

Avant d'entreprendre une action, vous devez par LR avec AR le mettre den demeure de livrer le matériel conformément au bon de commande en fixant une date (avant le ...).